

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10 + 2 pouvoirs puis 11 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 09/10/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 09/10/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DUMAS Christophe (pouvoir de Caroline Deyrieux). HAYART Dominique. ROZELIER Arlette (pouvoir de Sylvie Lemaître). VIALLATTE Régis. BARREL Natacha (arrivée à 20h47). DULONG Aurélie (arrivée à 21h28).

Excusées : DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Christophe Dumas). LEMAITRE Sylvie (pouvoir à Arlette Rozelier). DUGUA Véronique.

Absents : MERNISSI Chakib.

Les pouvoirs ont été déposés en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Ouverture de la séance à 20h40

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 04/09/2025
2. Logement communal
3. Budget communal
 - 3.1- Subvention à des associations communales
 - 3.2- Décision du Maire
 - 3.3- Décision modificative
4. Personnel communal
 - 4.1- Adhésion Mutuelle
 - 4.2- Point sur le personnel
5. Point sur les travaux
 - 5.1- Travaux en cours
 - 5.2- Attribution du lot unique du marché AC2501-VP
 - 5.3- Dépenses d'investissement
 - 5.4- Dépenses de fonctionnement
6. Comptes-rendus des Commissions communales
 - 6.1- Culture
→ Demande de subvention de fonctionnement au CD38
7. Comptes-rendus des Syndicats intercommunaux
8. Comptes-rendus des Conseils communautaires
 - 8.1- PLUi – Avis de la commune

~~~~~

**1. Approbation du PV du 04/09/2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 septembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal le 9 octobre 2025 par messagerie, avec la convocation à cette séance.

Le Conseil municipal, qui n'émet aucune remarque ou observation, approuve ce procès-verbal à l'unanimité

**MEME SEANCE**

**2. Logement communal**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025-50 en date du 4 septembre 2025 relative au logement communal T3 au presbytère - 11 ter Rue de la Convention.

Il lui présente des photos de ce logement et souligne qu'il a été laissé propre comme le garage et le cellier.

Il lui précise que ce logement est vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme cela avait été convenu avec le fils du locataire, et qu'il a été proposé à un ancien professeur des écoles de Clonas, qui, après l'avoir visité, a confirmé son intérêt pour ce dernier. Elle a 3 enfants dont la dernière est scolarisée à l'école de Clonas. Elle a demandé si elle pouvait faire elle-même le rafraîchissement des pièces. Il présente au Conseil municipal des photos de ce logement nu (vide de meubles).

*Arrivée de Natacha Barrel à 20h47.*

Il lui propose de donner son accord pour qu'elle fasse elle-même les travaux et de ne lui faire payer un loyer qu'à partir de janvier 2026, et que ce dernier tiendra compte du changement de radiateurs prévu avant la fin de l'année 2025.

Il lui soumet le projet de bail et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

### **Délibération n° 2025-56 : Bail du T3 - Logement communal au 11 ter Rue de la Convention**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025-50 en date du 4 septembre 2025 relative au logement communal T3 au presbytère - 11 ter Rue de la Convention.

Il lui précise que :

- Ce logement est vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme cela avait été convenu avec le fils du locataire sortant
- Une personne, en situation d'urgence pour raisons familiales et dont un de ses enfants est scolarisé à l'école communale, et en recherche de logement restée jusqu'à présent infructueuse est très intéressée par ce logement, s'est présentée en mairie et a été reçue
- Elle a confirmé ensuite son accord pour prendre en location ce logement communal
- Elle a proposé de faire elle-même les travaux de rafraîchissement (changement de tapisserie, peinture, pose de parquet dans les chambres etc .....
- Les radiateurs seront remplacés avant fin 2025 et aux frais de la commune,
- Le loyer actuel sera revu à la hausse afin de tenir compte du point précédent comme évoqué avec le futur locataire
- Une consultation a été lancée pour établir les diagnostics obligatoires

M. le Maire propose au Conseil municipal que :

- En échange, la commune prenne en charge les dépenses des fournitures nécessaires pour ces travaux, et ne demande un premier loyer qu'à compter de celui de janvier 2026
- Ce loyer, étant à terme échu, ne sera fixé qu'à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu en décembre 2025
- Le premier loyer, soit celui de janvier 2026 ne sera appelé que vers le début janvier 2026, après l'ouverture de l'exercice 2026 du budget annexe « Locations Commerces et Logements »
- La caution soit versée à la commune courant novembre 2025
- Le prélèvement automatique soit suggéré pour le paiement des loyers et charges
- Le loyer soit révisé en même temps que celui des autres logements communaux pour effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026
- Les diagnostics réalisés seront remis au locataire avant la fin de l'année 2025

Il lui soumet le projet de bail qui a reçu un accord de principe de la part du futur locataire, et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

#### ***Le Conseil municipal,***

***Vu*** le code général des collectivités territoriales,

***Vu*** le code général de la propriété des personnes publiques,

***Vu*** l'article L.126-29 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

***Vu*** la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

***Vu*** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

***Vu*** la délibération du Conseil municipal n° 2025-35 en date du 26 juin 2025, relative à la révision annuelle des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

#### ***Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Emet*** un avis favorable à ces propositions,
- ***Approuve*** le projet de bail tel qu'il a été présenté et dont un exemplaire restera annexé à la présente,
- ***Valide*** le choix de la municipalité pour l'attribution de ce logement,
- ***Dit*** que la location prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2026** et que le montant mensuel de la location, inclus le garage, le cellier, le jardin et la terrasse, sera fixé lors de la prochaine séance du Conseil municipal et devrait être supérieur au dernier loyer perçu pour ce logement communal qui était d'un montant de 551 € 86,

- **Dit** que le futur locataire en a été averti,
- **Prévoit** que ce loyer « M » soit payable à **terme échu** en début de chaque mois « M+1 » auprès du Service de Gestion Comptable de Roussillon (Isère),
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires dont la remise des diagnostics dès leur réalisation auprès du futur locataire, et auprès du Service de Gestion Comptable de Roussillon (Isère),
- **Autorise** M. le Maire à signer le nouveau bail et tout document afférent à ce dossier.

~~~~~

M. le Maire informe le Conseil municipal que le loyer de l'ex-agence postale communale et donc d'Ortho Rhône Alpes doit être révisé cette année. Or, il y a une erreur dans la délibération n° 2025-37 en date du 26 juin 2025. En effet, il ne s'agit pas de la référence du 2^{ème} trimestre pour le calcul de la révision, mais celui du 1^{er} trimestre ; comme confirmé par le SGC de Roussillon ce jour (page 7 du bail signé en 2022). Il lui demande de bien vouloir apporter une correction à cette délibération.

Délibération n° 2025-57 : Révision triennale du local commercial sis au 7 Rue du 8 mai 1945 à compter du 1^{er} août 2025 - Correction de la délibération n° 2025-37 pour erreur d'indices

M. le Maire expose au Conseil municipal que les indices évoqués dans la délibération n° 2025-37 sont erronés. En effet, à la date du 1^{er} août 2022, l'indice du 2^{ème} trimestre n'était pas encore connu, comme celui au 1^{er} août 2025. Il convient donc de prendre ceux du 1^{er} trimestre, comme précisé dans le bail.

Il lui indique qu'il convient de procéder à la révision triennale du loyer du local sis au 7 Rue du 8 mai 1945, conformément au contrat de bail signé le 1^{er} août 2022, et en prenant en compte les indices du 1^{er} trimestre des loyers commerciaux.

Il lui rappelle que ce local est l'ancienne agence postale communale et sert uniquement d'atelier pour la fabrication de prothèses dentaires loué à Ortho Rhône Alpes, que cette entreprise n'est pas soumise à la TVA et que le loyer est à terme échu.

Il lui soumet le projet du nouveau calcul du loyer « révisé » :

Local 7 Rue du 8 mai 4945	490.00 €	490 x 135,87 / 120,61	552 € 00
		Indices LC 1 ^e trim 2025 / 1 ^e trim 2022	

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur la révision de ce loyer commercial.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-35 en date du 30 juin 2022 et son annexe,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à procéder à la révision du loyer du local sis au 7 Rue du 8 mai 1945, telle que définie ci-dessus,

Charge M. le Maire d'effectuer ensuite les démarches nécessaires auprès du locataire et du SGC de Roussillon (Isère),

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MEME SEANCE

3. Budget communal

3.1- Subvention à des associations communales

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Il lui indique qu'il a reçu de sept associations les pièces nécessaires à l'étude du montant de la subvention 2025 selon les critères de la convention de partenariat.

Il lui détaille les différentes actions de chacune et lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à allouer à chacune de ces associations.

Délibération n° 2025-58 : Attribution de la subvention 2025 à des associations communales

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Il l'informe qu'il a reçu dernièrement de sept associations communales les pièces nécessaires à l'étude du montant de la subvention 2025 selon les critères de la convention de partenariat, et que le montant de l'enveloppe calculée s'élève à 4 885 €.

Il lui soumet le tableau de répartition de ces subventions et lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à allouer à chacune de ces sept associations.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10-1, telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2024-54 du Conseil municipal en date du 9 septembre 2024 relative à la convention d'objectifs à compter de l'année 2024 entre la commune de Clonas sur Varèze et les associations communales (Soutien au fonctionnement général des associations ainsi que sur l'investissement),

Vu qu'un membre du Conseil municipal fait partie du bureau de l'association communale « Comité des Fêtes » et qu'il ne peut donc pas participer au vote concernant la subvention qui est attribuée à son association,

Hors de la présence de M. Bruno CRUYENNINCK, membre du Bureau de l'association communale « Comité des Fêtes »,

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, par 9 voix sur 9 votants,

Décide d'attribuer les subventions 2025 aux associations communales mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **4 885 €** :

Associations	Montant
ASA du canal de la Varèze	400 €
ASA du canal de la Varèze (sub. exceptionnelle)	300 €
Comité des fêtes	690 €
Comité des fêtes (sub. exceptionnelle)	600 €
Gym Clonas	200 €
Loisir Musical Clonarin	375 €
Sou des écoles	1 090 €
Pétanque Clonarine Club	250 €
US2 Vallons	980 €

Charge M. le Maire d'effectuer le nécessaire auprès de chacune des sept associations citées et du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais (Isère),

Autorise M. le Maire à signer les conventions avec chacune de ces sept associations et de faire le nécessaire auprès du Service de Gestion Comptable de Roussillon (Isère) et tout document afférent à ce dossier.

3.2- Décision du Maire

M. le Maire expose au Conseil municipal que les décisions du Maire traduisent l'utilisation par le Maire des compétences du Conseil municipal qui lui ont été déléguées par délibération au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions ont pour objet de faciliter le bon fonctionnement de l'administration. Le Maire rend compte des décisions prises à chaque séance du Conseil municipal. Elles entrent en vigueur à compter de leur signature et à l'issue du contrôle de légalité opéré par le Préfet.

Décision n° 2025-04 : M57 Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-47 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2025-07 du Conseil municipal en date du 20 février 2025 portant autorisation pour l'application de la fongibilité des crédits en M57 sur les budgets 2025 : Commune et « Service Pôle Animation », à l'exclusion des dépenses de personnel et dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

Vu la délibération n° 2025-15 du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 relative à l'approbation du Budget primitif 2025 de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget principal 2025 de la commune,

Considérant que les crédits votés à l'article 204182 – Subvention aux organismes publics divers : Bâtiments et installations - sont insuffisants pour passer l'écriture comptable relative à la subvention d'équipement à verser au TE38 pour l'affaire Tr4,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Compte
Régularisation Subv.org.publics divers	Investissement	25 000,00 €	204	204182
Régularisation Subv.org.publics divers	Investissement	- 25 000,00 €	23	231

Article 2 :

Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 :

D'être chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmise à :

- Mme la Préfète de l'Isère
- M. le Chef du Service de Gestion Comptable de Roussillon (Isère)

3.3- Décision modificative

Il informe le Conseil municipal que suite à la décision n° 2025-04 qu'il a prise le 1^{er} octobre 2025 pour éviter les relances de la DGFIP concernant la demande paiement du TE38 pour l'affaire TR4 - Rénovation EP et pour que le SGC de Roussillon puisse intégrer les écritures budgétaires nécessaires, il convient de prendre une décision modificative retraçant ces écritures budgétaires afin que le budget soit conforme aussi bien en la commune qu'au SGC de Roussillon.

Il lui présente le projet de la décision modificative n° 3 et lui demande de bien vouloir statuer sur celui-ci.

Délibération n° 2025-59 : Décision modificative n° 3 – Budget principal communal

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la présentation de ce jour, de la décision n° 2025-04 prise en date du 1^{er} octobre 2025 pour pouvoir mettre en paiement la facture du TE38 concernant l'affaire TR4 - Rénovation EP, d'un montant de 24 189 € 14, étant donné que les crédits au compte 2014182 étaient insuffisants, et pour permettre au Service de Gestion Comptable de Roussillon (SGC) d'intégrer les écritures budgétaires nécessaires, il convient de prendre une décision modificative.

Il lui soumet le projet de la décision modificative n° 3 concernant le budget principal 2025 de la commune et lui demande de bien vouloir statuer sur celui-ci.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-47 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2025-15 du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 relative à l'approbation du Budget primitif 2025 de la commune,

Vu la décision n° 2025-04 en date du 1^{er} octobre 2025 relative à « M57 Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative » portant virement de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que les crédits votés à l'article 204182 – Subvention aux organismes publics divers : Bâtiments et installations - sont insuffisants,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par décision modificative,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier le budget primitif communal 2025 par décision modificative n° 3 comme ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↘ de crédits	↗ de crédits	↘ de crédits	↗ de crédits
INVESTISSEMENT				

D 204182 : Subv.org.publics divers – Bât.et instal.		25 000.00 €		
Total D 204 : Subv.d'équipement versées		25 000.00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	- 25 000.00 €			
Total D 23 : Immobilisations en cours	- 25 000.00 €			
Total	-25 000.00 €	25 000.00 €		
Total général		0.00 €		0.00 €

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SGC de Roussillon (Isère),
Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MEME SEANCE

4. Personnel communal

4.1- Adhésion Mutuelle

M. le Maire informe le Conseil municipal que :

- L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les Centres de Gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».
- Le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) », c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie.
- Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».
- Le CDG38 a validé l'adhésion de la commune de Clonas sur Varèze à la convention protection sociale SANTE complémentaire du CDG38 (Mutuelle), à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Il est essentiel de définir les modalités de la participation par agent (minimum 15 euros par agent et par mois) : montant en euros, pas de proratisation.
- Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.
- La durée du contrat : à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026
- Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Il lui présente la plaquette de MNT portant les tarifs d'adhésion selon les différents cas pouvant être rencontrés.

Il lui propose que la commune participe à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Délibération n° 2025-60 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les Centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Il lui expose que le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) », c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Et qu'ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort ».

Il lui précise que la commune, à la date du 1^{er} janvier 2026, a la possibilité d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

- **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Et que pour ce risque, il propose au Conseil municipal un niveau de participation de :

- **15 € par agent et par mois**
- **Aucune proratisation**

Il lui souligne que cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au CDG38, et que la durée du contrat est à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du CST,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette proposition,

Demande l'adhésion de la commune de Clonas sur Varèze à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le CDG38, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Dit que la participation de la commune sera de **15 € mensuel par agent**,

Autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant et tout autre document afférent à ce dossier.

4.2- Point sur le personnel

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'agent contractuel, qui remplaçait jusqu'à présent l'ATSEM titulaire en accident de service, a trouvé un autre emploi mieux rémunéré.

Il lui donne des explications sur la procédure suivie pour un nouveau recrutement d'agent contractuel et les difficultés rencontrées.

Arrivée d'Aurélie Dulong à 21h28.

Question de C. Dumas : Pourquoi des contrats courts ?

Réponse : Il faut respecter les périodes d'arrêt de travail de l'agent absent.

➤ **Ecole**

- 2 enfants scolarisés sont partis début octobre. Il y a aussi cette année des enfants difficiles en maternelle et au CP.
- Le problème d'Internet n'est pas encore tout à fait résolu car la Directrice ne l'a toujours pas. La commune ne lâchera pas jusqu'à ce que le problème n'existe plus.
- Il n'y a plus de médecin scolaire : il faut aller au CMS à Vienne.

➤ **Restaurant scolaire**

- La fréquentation est passée d'une moyenne de 92 à 94 par jour depuis le début de l'année.
- Beaucoup de PAI dont 2 alimentaires.

MEME SEANCE

5. Point sur les travaux

5.1- Travaux en cours

➤ **Cœur de Village**

- Présentation de photos de l'immeuble mis hors eau.
- La mise hors air est en cours.

➤ **Maison de la Convention**

- Présentation de photos de la grange réhabilitée.

➤ **Maison pour tous**

- Les plafonds acoustiques ont été installés.
- Les travaux des aménagements extérieurs ont commencé cette semaine.
- Les travaux de mise en place des réseaux électriques ont commencé
- L'entreprise mandatée par ENEDIS a remis de l'enrobé sur les travaux qu'elle avait terminés, alors qu'il reste l'intervention de l'entreprise pour la fibre ... Cette dernière devra rouvrir la chaussée ...

M. le Maire indique au Conseil municipal que c'est dommage que les entreprises ne se concertent pas au préalable au niveau des dates de leurs travaux car cela éviterait des dépenses inutiles et des problèmes de circulation.

➤ **Information**

Le CD38 a arrêté toutes les subventions jusqu'en juin 2026.

5.2- Attribution du lot unique du marché AC2501-VP

M. le Maire fait un rapide rappel de l'historique au Conseil municipal et l'informe que la CAO s'est réunie ce mercredi 15 octobre 2025

Il lui présente le rapport d'analyse établie par l'AMO - Technoman.

Il l'informe que beaucoup de tags sont apparus sur les tableaux d'affichage, la boîte aux lettres de La Poste, les toilettes publiques ... Les caméras serviront pour ce genre de choses.

Il lui rappelle que l'estimation est de l'ordre de 200 000 € HT et que 3 offres reçues sur les 4 sont inférieures à celle-ci.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le choix de la CAO.

Délibération n° 2025-61 : Attribution du lot unique du MAPA AC2501-VP - Travaux de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes étapes de la procédure qui a été engagée :

- Le 07/07/2025 : Envoi de l'AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) - Les Affiches de Grenoble
- Le 07/07/2025 : Mise en ligne du MAPA AC2501-VP
- Le 11/07/2025 : Parution du MAPA AC2501-VP sur les Affiches de Grenoble (LI2502627)
- Le 05/09/2025 : A 12h00mn – date et heures limites de réception des offres
Quatre offres sur quatre reçues en dématérialisation
- Le 15/09/2025 : Remise du rapport de la préanalyse effectuée par l'AMO « Technoman »
(Assistance à Maîtrise d'ouvrage)
- Le 19/09/2025 : Lancement d'une négociation avec 3 candidats (dématérialisation)
Comme cela est prévu dans le marché
Pour des renseignements complémentaires sur les offres
Et pour demander aux candidats leur meilleure offre de prix
- Le 25/08/2025 : Réception d'un pli (négociation)
- Le 26/09/2025 : Réception de deux autres plis (négociation)
- Le 29/09/2025 : Remise du rapport final de la préanalyse des offres
- Le 01/10/2025 : Envoi de la convocation de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
Pour le mercredi 15/10/2025 à 9h en mairie
- Le 15/10/2025 : Réunion de la CAO et choix de l'attributaire du lot unique par la CAO

Il lui présente ensuite le rapport d'analyse des offres suite aux négociations effectuées.

Il lui fait remarquer que le montant du lot est en dessous de l'estimation pour deux offres.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le choix de la CAO pour l'attribution de ce lot.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport final d'analyse des offres, réalisé par l'AMO – « Technoman », en application des critères énoncés dans le RC (Règlement de Consultation),

Vu le procès-verbal de la CAO,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le lot unique « Travaux de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » à :

Lot	Entreprise retenue	Offre
Unique	SAS INFRACITY - 69100 Villeurbanne	179 697 € 44
	Montant total HT	179 697 € 44
	TVA à 20 %	35 939 € 49
	Montant total TTC	215 636 € 93

Demande que chaque entreprise non attributaire du marché soit prévenue dès le retour visé par la Préfecture de l'Isère de la présente décision,

Affirme que les crédits nécessaires ont été prévus en partie au budget primitif 2025 de la commune, en section d'investissement, au chapitre 21, compte 2158, et seront prévus aux budgets primitifs suivants de la commune selon les besoins,

Dit qu'un exemplaire du PV de la CAO et du rapport d'analyse des offres resteront annexés à la présente,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de chaque entreprise attributaire d'un marché et auprès de la Trésorerie du Roussillonnais,

Autorise M. le Maire, pouvoir adjudicateur à signer chaque marché, tout avenant futur dont le montant serait inférieur ou égal à 5% d'augmentation du marché initial, et tout document afférent à ces marchés,

5.3- Dépenses d'investissement

Mairie

- **5.3.1 - Devis « LPE »** - Signé le 01/10/2025 pour 35 980 € HT
Remplacement du système de chauffage de la mairie
- **5.3.2 - Devis « VISUDEL »** - Signé le 07/10/2025 pour 189 € 72 HT
Remplacement de la vitrine extérieure – entrée principale de la mairie

5.4- Dépenses de fonctionnement

Ecole

- **5.4.1 - Devis « CIEM »** - Signé le 30/09/2025 pour 6 240 € (HT ou TTC ???)
Intervention d'un professeur de musique à l'école pour l'année 2025-2026

MEME SEANCE

6. Comptes-rendus des Commissions communales

6.1- Culture

→ Demande de subvention de fonctionnement au CD38

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter, comme les années précédentes, le Conseil Départemental de l'Isère (CD38) pour obtenir une subvention de fonctionnement général, charges inhérentes au site, pour le Musée « Villa de Licinius », soit un montant de 10 000 €.

Délibération n° 2025-62 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement du Musée « Villa de Licinius » - Patrimoine rural - Exercice 2026

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, comme les années précédentes, le Conseil Départemental de l'Isère pour obtenir une subvention de fonctionnement général, charges inhérentes au site, pour le Musée « Villa de Licinius ».

Il l'informe que les projets arrêtés pour 2026 sont :

- *En mars ou avril : Les Allées chantent*
- *En mai : Le Printemps des Musées*
- *En juin : 30 ans de la Mosaïque – Musée « Villa de Licinius » / l'association « Janus »*
- *En septembre : Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP)*

Et il lui précise que l'Association « JANUS » réalise toujours ses ateliers envers les scolaires, tout au long de l'année, les visites guidées des groupes et participe aux activités de la commune en plus de celles qu'elle organise régulièrement au Musée (Expositions, animations...).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune et l'Association « Janus » sont partenaires du Département de l'Isère,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition,

Sollicite le Conseil Départemental de l'Isère pour obtenir une subvention de fonctionnement pour les dépenses courantes et inhérentes du Musée « Villa de Licinius », au titre de l'année 2026, d'un montant de **10 000 €**,

Charge M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention de fonctionnement général auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2026,

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MEME SEANCE

7. Comptes-rendus des Syndicats intercommunaux

7.1- TE38

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet de modification de la puissance des luminaires (Basilum) du giratoire de Clonas en abaissant la puissance.

Il lui indique que le coût prévisionnel en investissement s'élève à 3 300 € dont 50 % sont pris en charge par le TE38. Le fonds de concours s'élèverait donc à 1 375 € pour la commune et serait ajouté la part communale pour les dépenses de fonctionnement.

MEME SEANCE

8. Comptes-rendus des Conseils communautaires

8.1- PLUi – Avis de la commune

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été régulièrement tenu au courant de la procédure du PLUi et qu'avec la convocation à cette séance ils ont reçu le lien leur permettant de prendre connaissance du dossier du PLUi, arrêté le 29 septembre 2025 par le Conseil communautaire d'EBER, afin de préparer leur avis sur ce dossier.

L'avis des Conseils municipaux est demandé :

Les Conseils municipaux ont 3 mois pour donner leur avis sur ce projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire. Comme indiqué à différentes reprises, nous demandons aux Conseils municipaux de prendre une délibération le plus rapidement possible (dans l'idéal avant le 20 novembre).

En effet, en cas d'avis défavorable, le dossier de PLUi devra être modifié et de nouveau arrêté en Conseil communautaire en janvier 2026.

Afin de pouvoir prendre le temps d'apporter les éventuelles modifications, il est important que les avis soient pris le plus tôt possible.

M. le Maire présente au Conseil municipal succinctement le projet de PLUi, rappelle les objectifs (délibération du 24/10/2022 du Conseil communautaire d'EBER) qui s'étalent de 2022 à 2026, la hiérarchie des normes, 34 mois entre la délibération de prescription et l'arrêt : un PLUi concerté : 265 réunions et 2 825 participants, les pièces du PLUi dont les OAP, le règlement, le zonage ...

Il lui demande d'émettre avant de délibérer leurs remarques ou observations :

- Aucune remarque ou observations

Délibération n° 2025-63 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Entre Bièvre et Rhône – Avis de la commune de Clonas sur Varèze

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n° 2022/248 du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de Communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI. Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUi, inscrits dans la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, à savoir :

- Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies bocagères, ...),
- Définir un projet d'aménagement garantissant le respect de l'armature urbaine, économique, paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser l'aménagement du territoire en protégeant le foncier nécessaire à l'activité agricole et à son développement,
- Préserver et valoriser les paysages agro-naturels et urbains, vecteurs d'un cadre de vie de qualité,
- Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,
- Organiser et maîtriser le développement démographique, résidentiel et économique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Poursuivre le renouvellement et la densification des espaces bâtis en veillant au respect des qualités du cadre de vie et à la bonne prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur, ...),
- Tendre vers davantage de sobriété foncière dans les aménagements en inscrivant le développement du territoire en cohérence avec les orientations supra-communautaires en termes de consommation foncière et d'artificialisation des sols,
- Favoriser la sobriété énergétique en repensant les modes d'urbanisation, de construction et de déplacement,
- Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- Renforcer la multifonctionnalité des centralités urbaines en favorisant le développement et l'accessibilité des commerces, services, équipements et espaces publics,
- Affirmer le rôle structurant de l'Agglomération roussillonnaise

- Définir un projet de développement de l'habitat axé sur la diversification de l'offre en logements pour répondre aux enjeux de parcours résidentiels des jeunes ménages et de vieillissement de la population,
- Améliorer la qualité du parc de logements et de bâtiments existant en luttant contre la vacance et en favorisant la rénovation énergétique,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et miniers ainsi que les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire,
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises,
- Inscrire le développement et l'aménagement du territoire dans un cadre élargi, en cohérence et en interaction avec les territoires voisins.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le PADD a également fait l'objet d'un débat en Conseil municipal de Clonas sur Varèze en date du 16 mai 2024 – délibération n° 2024-38.

Il est rappelé les orientations générales du PADD :

Axe 1 - Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

➤ **Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire**

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

➤ **Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique**

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 - Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

➤ **Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré**

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

➤ **Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants**

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

➤ **Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement**

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduits dans plusieurs documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier. Un zonage et un règlement spécifiques aux risques sont également présents dans le PLUi
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Les OAP « sectorielles » qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
 - Les OAP « thématiques » qui permettent d'avoir une approche plus globale sur le territoire sur un enjeu spécifique. 5 OAP thématiques ont été élaborées dans le PLUi :
 - Qualité des Zones d'activités économiques
 - Adaptation au changement climatique
 - Paysage
 - Patrimoine
 - Trame Verte et Bleue

L'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire marque le début d'une phase de consultation pour avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du PLUi de la Communauté de Communes EBER. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des

communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de PLUi arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de Clonas sur Varèze de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du 15 juillet 2024 relative au débat sur les orientations générales du PADD de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Vu le débat du PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal de Clonas sur Varèze en date du 16 mai 2024,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,

Vu les OAP et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de Clonas sur Varèze,

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du PLUi,

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les OAP qui concerne la commune de Clonas sur Varèze directement ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de PLUi, sur les dispositions du règlement et sur les OAP

S'engage à exécuter les mesures de publicité suivantes :

→ La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Isère

→ La présente délibération sera transmise à la Présidence de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

→ La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

MEME SEANCE

Informations

➤ Vie de la commune

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que toutes les informations récentes et utiles sont dans le « O Fil de l'Info », mensuel distribué en début de chaque mois.

Clôture de la séance à 23h55

Transcrit le 23 octobre 2025,

Validé par le Conseil municipal dans sa séance du 4 décembre 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Arlette ROZELIER